

1. Modalités d'inscription

- L'accès aux cours est exclusivement réservé aux adhérents inscrits, ayant réglé le montant de la cotisation et fourni tous les documents demandés (photos, certificat médical, etc.).
- Toute inscription est considérée comme enregistrée quand toutes les pièces demandées sont jointes à la feuille d'inscription, accompagnée du montant global de la cotisation annuelle.
- Aucune facture acquittée ne peut être délivrée avant encaissement totale de la cotisation.
- La cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'association Indans'cité (fixée à 50 euros) et l'accès aux cours choisis.
- Elle ne comprend pas les activités annexes et facultatives comme les stages, le spectacle de fin d'année, les sorties culturelles...

2. Choix des cours

- Le choix du cours se fait en fonction du niveau du participant et non de sa disponibilité.
- Si un professeur juge que l'élève est d'un niveau trop faible, il peut lui demander de changer de cours. Si cela entraîne pour l'adhérent une impossibilité de poursuivre les cours, il sera remboursé déduction faite des cours déjà pris et des frais d'adhésion restant acquis.
- L'association se réserve la possibilité d'organiser des évaluations en début ou fin de saison afin de créer des groupes de niveau homogène.

3. Remboursement cotisation annuelle

- Aucune cotisation annuelle ne sera remboursée, quelles qu'en soient les raisons, même en cas de désistement, abandon, démission, et tout autre cas de force majeure.

4. Accès aux salles

- L'accès aux cours est exclusivement réservé aux adhérents. Aucun public n'est admis pendant les cours, sauf lors des portes ouvertes.
- Une carte de membre nominative est délivrée pour toute inscription complète. Tout adhérent doit porter avec lui sa carte de membre. Un contrôle d'accès peut être effectué à l'entrée à tout moment de la saison.

5. Ponctualité

- Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours. Les élèves sont tenus d'être présents en cours 10 minutes avant son début.
- En cas de retard excessif, le professeur est en droit de ne pas les accepter et ne pourra être tenu responsable en cas de blessure due à un manque d'échauffement.
- Les élèves sont tenus d'attendre le professeur dans les vestiaires et ne doivent pas jouer dans les couloirs.

6. Obligations des parents d'enfants mineurs :

- Pour les enfants mineurs, un des parents est tenu de se présenter à l'accueil des salles lors de son arrivée au cours, mais aussi lors de sa récupération. Aucun enfant ne peut sortir seul des salles et attendre sur le trottoir sauf autorisation parentale dûment indiquée sur le feuille d'inscription.

7. Absences et retards fréquents

- En cas de retards inévitables et répétitifs, il convient d'obtenir l'accord préalable du professeur ; il en est de même pour les absences.
- Des absences trop fréquentes ralentissent la progression de l'élève au sein du groupe et peut entraîner une réévaluation de son niveau, voir son renvoi définitif.

8. Chewing-gum et nourritures sont formellement interdits dans les salles d'activités et les vestiaires.**9. Défense de fumer dans l'ensemble de nos locaux : salles de cours, vestiaires, sanitaires ...****10. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite du début à la fin du cours sous peine d'exclusion.****11. Respect des locaux, du matériel et des usagers**

- Les dégradations volontaires des locaux ou du matériel seront sanctionnées et dans ce cas une indemnisation pourra être exigée.

- L'exclusion immédiate d'un élève peut être envisagée si son comportement est jugé perturbateur pour le groupe et en cas de non-respect du présent règlement.

12. Tenue vestimentaire

- Tout élève doit avoir une tenue appropriée à son activité, en accord avec son professeur.
- Pour les cours nécessitant des chaussures (baskets, chaussures danse de salon ...), celles-ci doivent être réservées exclusivement à l'usage intérieur dans les salles de danse.
- Les talons aiguilles ne sont pas acceptés.
- En cas de non-conformité, l'accès pourra être refusé à l'élève.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé pour nos activités. Il peut vous être demandé de les retirer par sécurité.

13. Costumes Spectacles

- Une caution financière de 30 euros pourra être demandée aux participants pour le prêt de costumes et accessoires.
- Dans tous les cas, les costumes devront être rendus à l'association après utilisation.

14. Vols d'effets personnels

- Il est vivement conseillé de faire preuve de vigilance, et, de ne pas apporter, ni laisser dans les vestiaires d'objets de valeurs, de sommes d'argent ou téléphone portable.
- Le Club Indans'cité ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de bris d'objet personnel.

15. Motifs et graduations des sanctions :

- Tout adhérent doit respecter notre règlement intérieur et tout manquement à nos règles peut mener à des sanctions, prévenir les parents pour les mineurs, voir aboutir cas exceptionnels à une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de motif grave ou disciplinaire, l'élève est convoqué devant un comité disciplinaire, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications et appliquer son droit de défense.
- En cas de non respect de certains points du règlement, notamment concernant le savoir-vivre, ou des retards successifs non justifiés, le professeur peut régler seul le différend avec l'intéressé ou s'il le juge nécessaire faire appel à la directrice pour mettre en place des sanctions plus importantes voir prévenir la famille.
- Dans tous les cas, un élève mineur ne peut être renvoyé d'un cours. Il doit rester sous la surveillance d'un responsable de l'association dans nos locaux jusqu'à la fin du cours.

16. Assurance Responsabilité Civile

- Le Club Indans'cité n'est pas responsable des éventuels accidents corporels qui peuvent survenir durant les cours du fait de l'adhérent.
- Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages corporels qu'il pourrait subir ou occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre de nos activités.

17. L'adhérent autorise l'association Indans'cité à réaliser des photographies et des enregistrements audio-visuels des activités auxquelles il participe. Les droits cédés à l'association Indans'cité à titre non-exclusif sont constitués de la totalité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs et droits voisins) ainsi que tous droits de la personnalité relatifs à sa participation précitée et plus précisément :

- Le droit de reproduction en tout ou partie de sa participation sur les supports suivants (supports numériques, CD-Rom, DVD...), connus ou à découvrir ;
- Le droit d'utiliser, de représenter sa participation aux fins exclusives de consultation sur place, collective ou individuelle, à la demande du public dans l'enceinte des locaux l'association Indans'cité
- Le droit de diffuser à titre gratuit un ou plusieurs extrait(s) des captations et/ou les photographies sur les supports de communication créés par le l'association Indans'cité (brochure, sites internet...). La captation pourra être diffusée par l'association Indans'cité et auprès de ses partenaires (brochures, sites internet...), dans les locaux l'association Indans'cité (consultation sur place) et hors les murs dans le cadre de projets portés par l'association Indans'cité, ainsi qu'à des fins de communication sur les réseaux sociaux connus et inconnus à ce jour notamment.

Territoire de la cession des droits : La présente cession est consentie pour le territoire Monde.

Durée de la cession : La présente cession est consentie pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'elle résulte des lois et des conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prorogations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée et ce à compter de la signature des présentes.

L'adhésion au Club implique l'acceptation de ce présent règlement et son respect.

Lu et approuvé le

Signature de l'adhérent :

Pour les mineurs, signature des parents :